

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE  
PUBLICATION N°7 AOÛT 2002**

**Validation :  
Conseil Pédagogique Musique**

Vu, le Directeur, P. POUGET  
Le 17/08/2022

## **PREAMBULE**

Le règlement pédagogique comporte uniquement les éléments relatifs aux enseignements. Les éléments administratifs (finances, RH, assurances) sont mentionnés dans le règlement intérieur et dans la délibération relative aux tarifs.

Les pôles pédagogiques proposent un enseignement dans de nombreuses esthétiques et disciplines. Le règlement a pour but de présenter, par cycles, les modalités de fonctionnement des pôles.

- **PARTIE A / PÔLE MUSIQUE**
- **PARTIE B / PÔLE DANSE**
- **PARTIE C / PÔLE THEATRE**

Annexes

- Note de cadrage des examens et concours (internes au CRR)
- Accueil des adultes

*En cas de conflit avec le règlement intérieur (actualisation ou autre) ce dernier prévaut.*

## **ELEMENTS COMMUNS A TOUTES LES DISCIPLINES**

Toute première année au Conservatoire est une année probatoire.

Les tests et les concours d'entrée sont réalisés à huis clos.

Les examens terminaux des UE (Unité d'Enseignement) dominantes sont publics

Les décisions des jurys (*dont la constitution est conforme aux préconisations du Ministère de la Culture et de la Communication*) sont souveraines et sans appels.

# PÔLE MUSIQUE

## ELEMENTS COMMUNS A TOUS LES CHAPITRES

Chaque fin de cycle (hors classe préparatoire) est sanctionnée par un diplôme délivré par le Conseil Pédagogique de fin d'année et comportant plusieurs UE :

- ATTESTATION DE FIN DE CYCLE 1
- BREVET DE CYCLE 2
- CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES (CYCLE 3 AMATEUR)
- DIPLOME D'ETUDES MUSICALES (CYCLE 3 SPECIALISE)

Conformément aux schémas nationaux d'orientation pédagogique, les diplômes terminaux peuvent comporter, dans des proportions diverses en fonction des niveaux, des UE, des esthétiques et des disciplines une part de contrôle continu et une part d'évaluation terminale.

Dans chaque cycle (hors éveil), une année supplémentaire (au nombre d'année mentionné) peut être proposée par le jury. Le Conseil Pédagogique entérine ou pas cette proposition.

Lorsqu'il reste des places (et en conformité avec le règlement intérieur), les élèves de plus de 25 ans peuvent être admis en contrat individuel de formation (CIF).

## CHAPITRE 1 – EVEIL MUSICAL

### **ARTICLE 1 / ADMISSION**

Site de Montpellier : inscriptions en ligne et tirage au sort en présence d'un huissier de justice.

Sites extérieurs : inscriptions pas ordre d'arrivée (site de Montpellier) et lors des journées portes ouvertes (sites extérieurs)

### **ARTICLE 2 / CONTENUS**

<b>Niveau scolaire (âge)</b>	<b>Cours de formation générale et durée</b>
Grande section (5)	EVEIL MUSICAL 1 (45')
Cours Préparatoire (6)	EVEIL MUSICAL 2 (1h)

### **ARTICLE 3 / EVALUATION**

bulletins semestriels : contrôle continu

## CHAPITRE 2

# ESTHETIQUE CLASSIQUE A CONTEMPORAIN / INSTRUMENTS

### CYCLE 1

#### ARTICLE 1 / ADMISSION

- Elèves débutants : test débutant en septembre, dans la limite des places disponibles. L'inscription précédente au cycle d'éveil n'octroie pas de priorité.
- Elèves pratiquants : concours d'entrée (modalités communiquées par le service scolarité).

#### ARTICLE 2 / CONTENUS

Années dans le cycle	Cours de formation générale	Pratique collective	Cours d'instrument ou cursus voix
1 <sup>ère</sup> année ( <i>initiation si entrée en cours d'année – janvier</i> )	Formation Musicale (de 1C1 à 1C4)	Pratique vocale et/ou instrumentale collective	30' de cours individuel ( <i>certaines cours peuvent être regroupés en fonction des disciplines. Ces modifications doivent être signalées par l'enseignant à la scolarité.</i> )
2			
3			
4			

#### ARTICLE 3 / EVALUATION

- Année probatoire : évaluation continue. Le conseil pédagogique de fin d'année valide l'orientation proposée par le professeur.
- Evaluation de fin de cycle obligatoire en 4<sup>ème</sup> année. Sur proposition des enseignants, les élèves peuvent concourir dès la fin de la 2<sup>ème</sup> année. Il est possible de passer l'examen de fin de cycle 2 fois.
- En cours de cycle, les enseignants peuvent proposer des évaluations (en janvier ou février) ; celles-ci n'impactent pas la progression de l'élève dans le cycle. Les modalités d'organisation sont validées et consignées au service scolarité.
- Diplôme obtenu : ATTESTATION D'ETUDES MUSICALES comportant
  - L'Unité d'Enseignement (UE) de la discipline dominante (instrument / chant),
  - UE de formation générale (FM)
  - UE de pratique collective
  - UE spécifiques selon instruments

### CYCLE 2

#### ARTICLE 1 / ADMISSION

- Elèves du CRR : réussite à l'examen de fin de cycle 1
- Nouveaux élèves : concours d'entrée

## ARTICLE 2 / CONTENUS

Années dans le cycle	Cours de formation générale	Pratique collective et/ou disciplines complémentaires*	Cours d'instrument ou cursus voix
1	Formation Musicale (de 2C1 à 2C4)	Pratique vocale ou instrumentale collective et/ou disciplines complémentaires*	45' de cours individuel
2			
3			
4			

## ARTICLE 3 / EVALUATION

- Année probatoire : évaluation continue.
- Evaluation de fin de cycle obligatoire en 4<sup>ème</sup> année. Sur proposition des enseignants, les élèves peuvent concourir dès la fin de la 2<sup>ème</sup> année. En cours de cycle, les enseignants peuvent proposer des évaluations (en janvier ou février) ; celles-ci n'impactent pas la progression de l'élève dans le cycle. Les modalités d'organisation sont validées et consignées au service scolarité.
- Diplôme obtenu : BREVET D'ETUDES MUSICALES comportant
  - L'Unité d'Enseignement (UE) de la discipline dominante (instrument), mention bien ou très bien
  - UE de formation générale (FM)
  - UE de pratique collective
  - UE spécifiques selon instruments : *pour les pianistes : déchiffrage Pour les organistes et clavecinistes : initiation à la basse chiffrée...*

## LES CYCLES 3

### Cycle 3 d'Orientation

#### ARTICLE 1 / ADMISSION

- Elèves du CRR : réussite à l'examen de fin de cycle 2 mention bien ou très bien (la scolarité veillera à ce qu'il n'y ait pas d'écart entre le niveau de la discipline dominante et la FM ; le cas échéant, l'élève devra faire l'objet d'une attention particulière et rattraper rapidement son retard).
- Nouveaux élèves : concours d'entrée

## ARTICLE 2 / CONTENUS

Années dans le cycle	Cours de formation générale	Pratique collective et/ou disciplines complémentaires*	Cours d'instrument ou cursus voix	Disciplines complémentaires	Disciplines optionnelles
1	Formation Musicale du cycle spécialisé instrument par anticipation	Pratique vocale et/ou instrumentale collective et/ou disciplines complémentaires	1h de cours individuel	Des cycles 3 amateur ou spécialisé par anticipation	Des cycles 3 amateur ou spécialisé par anticipation
2 (optionnel)					
3 (optionnel)					

## ARTICLE 3 / EVALUATION

- Année probatoire : évaluation continue. Le conseil pédagogique de fin d'année valide l'orientation proposée par le professeur.
- L'évaluation au sein de ce cycle est continue dans la discipline dominante.
- Les élèves se destinant au cycle spécialisé peuvent bénéficier d'une évaluation informelle de 10 minutes chaque fin d'année devant le jury des cycles 1 et 2.

**ARTICLE 4 / MODALITE PARTICULIERE** toutes les années passées dans ce cycle sont comptabilisées dans le cycle 3 amateur (mais non dans le cycle 3 spécialisé).

## **Cycle 3 Amateur**

### ARTICLE 1 / ADMISSION

- Elèves du CRR inscrits en cycle 3 d'orientation : entrée sur simple demande de l'élève.
- Nouveaux élèves : concours d'entrée

Années dans le cycle <i>(le total des années cycle d'orientation plus cycle amateur ne peut excéder quatre ans)</i>	Pratique collective et/ou disciplines complémentaires	Cours d'instrument ou cursus voix	Disciplines optionnelles
1	Pratique vocale ou instrumentale collective. Musique de chambre <i>(cf. chapitre pratiques collectives)</i>	1h de cours individuel	Facultatif : à choisir dans la liste disponible à la scolarité
2 (optionnel)			
3 (sur avis du professeur)			

### ARTICLE 2 / EVALUATION

- Année probatoire : évaluation continue. Le conseil pédagogique de fin d'année valide l'orientation proposée par le professeur.
- L'évaluation au sein de ce cycle est terminale. Les élèves doivent disposer de l'ensemble des UE afin de passer le Certificat d'Etudes Musicales.
- Le CEM se présente sous la forme d'une prestation terminale de 30' sur un projet de l'élève en présence de personnalités du monde musical. Le contrôle continu prime. Toutefois, le jury peut poser son veto.

**REMARQUE : le CEM conclut les études au CRR.**

### Cycle 3 Spécialisé

#### ARTICLE 1 / ADMISSION

- Elèves du CRR : concours d'entrée (courant novembre)
- Nouveaux élèves : concours d'entrée en cycle 3 d'orientation en septembre puis concours d'entrée courant novembre

#### ARTICLE 2 / CONTENUS

Années dans le cycle	UE Dominante	UE complémentaires obligatoires	UE optionnelle*
1	1H15	- FM	<i>*Voir fiche pédagogique</i>
2 (optionnel)		- Pratiques collectives	
3 (sur avis du conseil pédagogique)		- Disciplines dédiées à certains instruments - Musique de chambre	

#### ARTICLE 3 / EVALUATION

- Evaluation de fin de cycle obligatoire en 2<sup>ème</sup> année. Sur proposition des enseignants, les élèves peuvent concourir dès la fin de la 1<sup>ère</sup> année. Les élèves de 1<sup>ère</sup> année peuvent bénéficier d'une évaluation informelle de 10 minutes devant le jury des cycles 1 et 2.
- Diplôme obtenu : **DIPLÔME D'ETUDES MUSICALES** comportant la totalité des UE mentionnées dans le tableau ci-dessus mentions Bien ou Très Bien

**Modalité particulière** : selon les consignes ministérielles et en fonction des négociations en cours au niveau des collectivités territoriales, des entrées et sorties de la discipline dominante peuvent être organisées avec d'autres établissements nationaux.

### SPECIALITE MUSIQUE CLASSE PREPARATOIRE

**Habilitation août 2020 : esthétiques « de classique à contemporain et jazz »**

**« Se préparer aux concours d'entrée des établissements supérieurs : CEFEDM, CFMI, Pôles Supérieurs, CNSM, conservatoires étrangers... ».**

#### Admission :

- Elèves du CRR : concours d'entrée (courant novembre)
- Nouveaux élèves : concours d'entrée en cycle 3 d'orientation en septembre puis concours d'entrée courant novembre

EXAMEN D'ENTREE, arrêté du 5/01/2018 : *[La] procédure de sélection [comporte] les épreuves suivantes : une prestation ou une production de travaux en rapport avec la discipline dominante, une épreuve de formation musicale mettant en évidence les capacités d'écoute et d'analyse du candidat, un entretien individuel avec le jury portant sur les motivations du candidat. À l'issue de ces épreuves, dont chacune doit être validée, l'admission dans le cursus est décidée par un jury comprenant au moins le directeur de l'établissement ou d'un des établissements concernés, ou son représentant, président, deux personnalités qualifiées, extérieures à l'établissement ou aux établissements concernés. Au sein du jury, une personne au moins est spécialiste de la discipline dominante choisie par le candidat.*

<b>Années dans le cycle</b>	<b>En fonction des DOMAINES</b> <b>Module principal, module de pratique collective, Culture, Didactique –</b> <b>métier, Préparation aux concours :</b>  VOIR LES MAQUETTES DISPONIBLES AUPRES DU SERVICE SCOLARITE
1	
2	

**Suivi et évaluation :**

- Evaluation continue (cf. module préparation aux concours)
- Le suivi sera assuré via le DOSSIER INDIVIDUEL DE L'ETUDIANT, complété par l'enseignant délégué et le responsable du DOMAINE.
- Les étudiants peuvent bénéficier d'une évaluation informelle de 10 minutes devant le jury des cycles 1 et 2.
- Diplôme obtenu : l'inscription parallèle en cycle spécialisé est possible dès la 1<sup>ère</sup> année. Les élèves inscrits dans ce double cursus disposent d'équivalences entre les différentes offres pédagogiques. Pour l'obtention du **DIPLÔME D'ETUDES MUSICALES**, les conditions sont précisées dans le paragraphe « cycle spécialisé ».

**Modalités particulières** : Les élèves inscrits en classe préparatoire disposent d'un cursus de deux années (une année supplémentaire pouvant être accordée sur avis du professeur délégué et du conseil pédagogique de fin d'année).

En fonction des parcours antérieurs et parallèles des étudiants, le Conseil Pédagogique peut statuer sur d'éventuelles équivalences (soit via des conventions – Universités ou autres -, soit en fonction du niveau réel de l'étudiant).

Le conseil pédagogique et le délégué du domaine veilleront à ce que les enseignements soient répartis équitablement sur les deux années du cursus. Le cas échéant, la scolarité de l'étudiant en 2<sup>ème</sup> année pourra être remise en cause.